

RÈGLEMENT 01-274-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte

À la séance du 11 décembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète:

1. L'article 146 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est remplacé par le suivant :

« 146. Dans un bâtiment existant de 3 logements et plus, le nombre de logements ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Dans un bâtiment existant de 2 logements, le nombre de logements peut être réduit d'un logement, à la condition que le nombre minimal de logements prescrit soit respecté.

Les deux premiers alinéas ne s'appliquent pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 146, des articles suivants :

« 146.0.1. Dans un bâtiment existant de 3 logements et plus, un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

« 146.0.2. Lorsqu'un bâtiment comprend uniquement 1 logement, la superficie de plancher de ce bâtiment ne doit pas excéder 280 m², sauf s'il est situé dans une zone à usage exclusif H.1.

Aux fins du premier alinéa, la superficie de plancher est mesurée à partir de la face interne des murs extérieurs et exclut les espaces en sous-sol. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dossier 1249570017

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement :	date
Assemblée publique de consultation :	date
Approbation par les personnes habiles à voter :	date
Adoption du règlement :	date
Approbation par le Service de l'urbanisme et de la mobilité :	date (DAXXXXX)
Certificat de conformité :	date
Publication :	date
